

REÇU LE :

31 MARS 2011

A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAVERNE

Nombre des conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents  
et représentés : 19  
Date de la convocation : 18 mars 2011

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 25 mars 2011**

Sous la présidence de M. Jean-Paul KRAEMER, Maire, étaient présents :

MM. Marie-Yvonne SCHALCK, Viviane KERN, Gilles DUBOURG, adjoints au Maire  
MM. Cédric ROSIN, Laurent GREINER, Manuel DERMIGNY, Marc KIM, Emmanuel MULLER,  
Monique MOMMER, Sonia KILHOFFER, Anne-Marie FIRDION – HOLSTEIN, Bruno LEMAITRE,  
Pierre CONRAD, Geneviève KAUSS, Laurent HAHN, Paul KAUSS.

Absents excusés :

M. Christophe BIETH qui a donné procuration de vote à M. Laurent HAHN  
M. Bernard LUTTMANN qui a donné procuration de vote à M. Jean-Paul KRAEMER,

**III – URBANISME : REGLEMENTATION AU TITRE DES DECLARATIONS DE CLOTURE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 23 février 2008 et modifié le 28 janvier 2011,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421 – 12 dans sa rédaction issue de  
l'ordonnance

n° 2005 – 1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations  
d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007 – 18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007 – 817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en  
vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une  
clôture n'est plus requis,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme  
préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes  
et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, par vote unanime,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter  
du 1<sup>er</sup> avril 2011 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421 – 12 du code  
de l'urbanisme.

Affiché – Notifié

Rendu exécutoire le :

31 MARS 2011

Marie-Yvonne SCHALCK,  
Adjointe au Maire.



Suivent les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,

Steinbourg, le 30 mars 2011  
Marie-Yvonne SCHALCK,  
Adjointe au Maire

